

COMMUNE DE SAINT LOUP SUR SEMOUSE
REPUBLIQUE FRANCAISE



COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

Le conseil municipal de la commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 9 décembre 2015, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Maire.

Conformément à l'article L.2121-25, le compte rendu de la séance a été affiché en Mairie le 21 décembre 2015.

Présents	Thierry BORDOT - Hervé LEROY - Edith DOUCET- Jean JOAQUIM - Liliane LARRIERE - Jean-Paul MILLEROT - Sabine LARUE	
	Christelle AUBRY - Michel AUBRY - Christian CHAMPENOIS - Raymond DUPAIN - Marie-Josèphe GALLORINI - Agnès LEJEUNE - Suzanne MATHIEU - Michel NURDIN - Rachida LAOUFI SABER	
	Martine BAVARD - Carole COURTOIS - Eric DAVAL - Noëlle GRANDJEAN - Yves ROGER	
Procurations	Françoise MAFIOLY à Martine BAVARD Jean-Yves TEXIER à Eric DAVAL	
Absents	Néant	
Nombre de conseillers municipaux en exercice		23
Nombre de conseillers municipaux présents		21

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h02.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Edith DOUCET ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le registre de présence est transmis aux conseillers municipaux pour signature.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir l'autorisation à signer une convention de financement avec le Pays des Vosges Saônoises.

Le Conseil est favorable.

1. Délibération n°2015-66 : Approbation du compte-rendu de séance du 10 novembre 2015

Il est proposé au conseil d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2015.

Madame Martine BAVARD fait savoir son désaccord avec le contenu du compte-rendu et par conséquent elle votera contre.

Monsieur Eric DAVAL et Madame Carole COURTOIS souhaitent revenir sur leurs propos de la séance du dernier conseil municipal.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à la majorité (4 contre : Françoise MAFIOLY - Martine BAVARD - Carole COURTOIS - Yves ROGER, 1 abstention : Eric DAVAL).

2. Délibération n°2015-67 : Programme des travaux 2016

Monsieur Raymond DUPAIN présente le programme des travaux sylvicoles proposé par l'ONF pour l'exercice 2016.

Il est indispensable d'investir pour la régénération de la forêt qui est une source importante de recettes pour la commune.

Les travaux proposés sont de première urgence. Ils porteront sur les parcelles n°24, 36, 45, 56 et 66 pour un coût total de 27 300 € HT.

Le Maire propose au Conseil d'approuver ces travaux.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

3. Délibération n°2015-68 : Subvention exceptionnelle à l'AML suite au l'accroissement des droits CEJ de la commune

Délibération portant sur l'attribution à l'AML d'une subvention liée à l'accroissement du fonds CEJ communal pour l'exercice 2014.

A noter que le reste à charge de la commune baisse malgré l'attribution de cette subvention.

	2012	2013	2014
Droits CEJ versé par la CAF à la Mairie	104 121	113 192	162 083
Subvention versée à l'AML par la Mairie	297 232	303 000	327 944
RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	193 111	189 808	165 754
		- 3 303	- 24 054

→ Il est proposé au conseil d'accorder une subvention de 22 836.93 € à l'AML afin de prendre en compte le développement de son activité en 2014, ayant entraîné une hausse substantielle des droits CEJ de la commune.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

4. Délibération n° 2015-69 : Convention de gestion du Centre socio culturel (avenant n° 14)

Par avenant à la convention du 2 juillet 1997, il est proposé au conseil de verser à l'Association Mosaïque Lupéenne une participation financière de **90 000,00 €** pour l'année complète 2016.

Cette participation est répartie comme suit :

40610,00 € correspondant aux charges de fonctionnement de l'établissement

13920,00 € pour la prise en charge complète des frais de personnel d'entretien

23530,00 € pour la participation aux frais de personnel d'animation du secteur jeunes et culturels

11940,00 € pour la participation aux frais de personnel de la médiathèque.

Un acompte de 80% sera versé en Janvier 2016 et le solde soit 20% selon le compte de résultat présenté en N+1.

A noter que la convention pourrait être modifiée en cours d'année 2016.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

5. Délibération n° 2015-70 : Convention de gestion concernant l'accueil éducatif périscolaire (3-12 ans), la restauration et les vacances scolaires

La commune développe des services d'accueil périscolaire en faveur des enfants de 3 à 12 ans ; services dans une volonté de répondre aux besoins d'accueil mais surtout de proposer un service permettant aux enfants de s'épanouir en prenant part à des activités ludiques et éducatives, ceci en respectant les diversités culturelles et sociales.

Il est proposé au conseil de confier à l'Association Mosaïque Lupéenne la gestion des services suivants afin de permettre aux parents de trouver un lieu d'accueil pour leurs enfants, où soient garantis le caractère éducatif des activités et des relations et la sécurité des enfants :

L'accueil périscolaire pour les 3-12 ans au Relais Jeunesse : matin 7h30-8h30, midi 11h30 -12h15, soirées 16h30-18h30, mercredis : matin 7h30-8h30, midi 11h30-12h15 et après midi 13h30-17h30

La restauration scolaire comprenant repas, accueil avant et après le repas de 11h30 à 13h30 du lundi au vendredi

L'accueil lors des vacances scolaires : 3-12 ans de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi

Pour ce faire, la Commune met à disposition gratuitement les locaux nécessaires au déroulement des activités situés dans les 3 écoles de la Ville. Elle assume les responsabilités de propriétaire ou de locataire en matière d'assurance.

La convention serait conclue pour la période allant du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, avec la possibilité de la modifier en cours d'année 2016.

Le montant de la subvention sera fixé à l'issue de la période précitée au vu d'un bilan présenté par l'association.

Ce montant ne saurait être supérieur au montant - calculé *pro rata temporis* - de 124 000,00 €/an pour l'accueil périscolaire global, le CLSH des vacances scolaires et la restauration scolaire.

Un acompte de 80% sera versé en Janvier de l'année 2016 et le solde, soit 20% selon le compte de résultat présenté en N+1.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

6. Délibération n° 2015-71 : Convention de gestion relative aux actions spécifiques à vocation éducatives et culturelles menées dans le cadre de la politique de la ville

La Commune développe des actions en faveur des habitants et proposent des services dans une volonté de répondre aux besoins d'accueil notamment des 2 / 17 ans scolarisés dans le cadre du relais jeunesse.

Pour ce faire, il est proposé de versé à l'Association Mosaïque Lupéenne une participation financière de **91 000, 00 €** répartis comme suit :

Descriptif	Montant en €
Achat de livres pour la médiathèque	1 600
Participation au transport (Classe foot, écoles, manifestations...)	3 000
Transport Les aînés ruraux	1 680
Pack animation	14 000
Chantiers jeunes (7 chantiers x 120 € x8 jeunes)	6 720
Activités éducatives	25 000
Nouveaux rythmes : éveil, fournitures	23 000
Pack éducatif	2 000
Actions Spécifiques LAEP	3 500
ACF	3 000
CLAS/PRE	3 000
Actions culturelles	4 500
TOTAL	91 000

La convention serait conclue pour la période allant du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, avec la possibilité de la modifier en cours d'année 2016.

Un acompte de 80% sera versé en 2016 et le solde, soit 20% selon le compte de résultat présenté en N+1.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

7. Délibération n° 2015-72 : Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme de Saint-Loup-sur-Semouse

Conformément aux statuts, l'Office de Tourisme de Saint-Loup-sur-Semouse est administré par un Conseil d'Exploitation (CE) composé 13 membres répartis en 2 collèges :

- 7 représentants de la commune,
- 6 représentants choisis parmi les catégories suivantes : professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune ; personnalités ressources.

Les membres du CE sont désignés par le Conseil municipal sur proposition du maire.

Le Maire soumet au Conseil municipal des représentants. Il propose à l'opposition de participer au Conseil d'Exploitation. Après concertation avec la communauté de communes, un représentant de la CCHC siègera.

Madame Noëlle GRANDJEAN est intéressée et souhaite des précisions sur l'avenir de l'office de tourisme

Monsieur le Maire explique que l'on crée l'office de tourisme pour principalement animer et développer le conservatoire du siège et du meuble et valoriser ainsi notre patrimoine. Le volet information touristique est dissociable des équipements qui constituent ce patrimoine et pourra être transféré à la CCHC le moment venu, le volet animation du conservatoire pourra être ainsi conservé par la commune.

Madame Noëlle GRANDJEAN est d'accord pour représenter l'opposition au Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

4 conseillers municipaux décident de ne pas prendre part au vote : Martine BAVARD, Carole COURTOIS, Yves ROGER et Françoise MAFIOLY à travers la procuration donnée à Martine BAVARD.

Le rapport est adopté à l'unanimité des votants avec les représentants suivants :

Représentants de la commune	<ol style="list-style-type: none">1. Thierry BORDOT2. Hervé LEROY3. Sabine LARUE4. Edith DOUCET5. Raymond DUPAIN6. Agnes LEJEUNE7. Noëlle GRANDJEAN
Représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune ; des personnalités ressources	<ol style="list-style-type: none">1. Philippe BOULEREAU2. Jean-Louis JEANDEL3. Martine VOIRIN4. Christine LEROUX5. Philippe ROUSSEL, représentant l'association des commerçants6. Michel DESIRE, représentant la CCHC

8. Délibération n° 2015-73 : Aménagement d'un abris-bus

Sur demande, le Conseil départemental de la Haute-Saône peut mettre à disposition de chaque commune un abris-bus, à titre gratuit.

La priorité est accordée aux communes n'ayant pas encore bénéficié de cette politique.

En revanche, la commune doit s'engager à réaliser une plateforme horizontale en béton destinée à recevoir l'abris-bus.

La pose et l'entretien de la signalisation de proximité est à la charge de la commune, tout comme l'entretien courant de l'abris-bus et ses abords.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à :

- demander la mise à disposition d'un abris-bus par le CD70,

- engager les travaux nécessaires à la mise en place de l'abris-bus,
- signer tous documents afférents.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

9. Délibération n° 2015-74 : Adhésion de la commune à l'Association des Petites Villes de France (APVF)

L'APVF fédère depuis 1990 les petites villes de 2 500 à 25 000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Donner du poids aux petites villes, faire entendre leurs revendications en tenant un discours constructif : telle est l'ambition l'APVF.

Depuis sa création, l'APVF défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires, en menant un lobbying actif à toutes les échelles : auprès du Gouvernement, du Parlement, de la presse et des instances clés du monde local.

L'APVF propose :

- Conseil juridique
- Publications
- Formations

La cotisation annuelle pour adhérer à l'APVF est de 0,09 €/habitants, soit 298,26 € pour la commune de St-Loup (3314 habitants e 2012).

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

1. Délibération n° 2015-75 : Convention « classe foot » avec la Collège André Masson

Monsieur Hervé LEROY présente le rapport.

Pour accompagner la « classe foot » créée par le collège, la mairie est appelée à :

- Mettre à disposition les locaux et les infrastructures sportives nécessaires.
 - Assurer le transport hebdomadaire et les déplacements ponctuels en bus, notamment via l'AML avec qui la commune contractualise pour le transport (Convention actions spécifiques : 3 000 € pour le volet transport)
- Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à signer une convention avec le Collège pour l'accompagnement de la classe foot.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

2. Délibération n° 2015-76 : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel à travers le CDG70

La commune doit souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités en mutualisant les risques.

La commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des marchés publics.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer d'adhésion au contrat.

Il est proposé au Conseil de décider ce qui suit :

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
Décès
Accidents du travail - Maladies professionnelles
Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
 - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
Accidents du travail - Maladies professionnelles
Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.
- Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2017
 - Régime du contrat : Capitalisation

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

3. Délibération n° 2015-77 : Modification du tableau des effectifs

Suppression des postes relevant du cadre d'emploi des agents d'animation :

- Agent d'animation qualifié : 2 postes
- Agent d'animation : 1 poste

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

4. Délibération n° 2015-78 : Régime indemnitaire 2016

Il est proposé au Conseil de maintenir le régime des primes et indemnités tel que défini par la délibération n° 2014-91 du 18 décembre 2014.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

5. Délibération n° 2015-79 : Convention de maintenance du parc informatique

Par décision en date du 1^{er} octobre 2013, le Conseil a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention concernant la maintenance du parc informatique de la commune à savoir :

Le serveur informatique situé en Mairie

L'ensemble des postes appartenant à la Commune situés dans les bâtiments administratifs, sportifs et scolaires (maintenance logicielle et matérielle).

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à renouveler la convention de prestation pour une durée de 12 mois (1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016) reconductible par tacite reconduction des parties et de fixer le coût de la maintenance à 4 000 € HT/an.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

6. Délibération n° 2015-80 : Fixation du nombre d'agents recenseurs ainsi que de leurs rémunérations

Le recensement de la population est prévu du 21 janvier au 20 février 2016.

Il convient pour cela de désigner 9 agents recenseurs durant cette période.

Une enveloppe forfaitaire de 6 897 euros est attribuée à la Commune pour l'organisation du recensement.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs doit être défini.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter les décisions suivantes :

- Les neuf agents recenseurs de la Commune seront rémunérés selon les modalités suivantes :
 - Fiche individuelle : 1,10 € pour le dossier papier et 1,20 € pour le recensement via internet.
 - Feuille logement : 0,70 €
 - Dossier collectif : 0,70 €
- Des arrêtés du Maire désigneront les agents recenseurs.
- Un arrêté du Maire fixera la rémunération du coordonnateur communal du recensement.

Monsieur Eric DAVAL souhaite connaître le profil des agents recenseurs.

Monsieur le Maire affirme vouloir des personnes sérieuses, de préférence des habitants de Saint-Loup.

La liste n'est pas encore arrêtée. Toute proposition est la bienvenue.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

7. Délibération n° 2015-81 : Tarifs municipaux 2016

Madame Edith DOUCET présente la nouvelle grille tarifaire de la commune pour l'exercice 2016 qu'elle soumet au conseil municipal.

Le Maire propose de supprimer le forfait chauffage de 90 € pour les logements non facturés au réel. Il trouve ce forfait très élevé et propose de réétudier cette tarification.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

8. Délibération n° 2015-82 : Décision modificative n° 3 - budget principal

Madame Edith DOUCET présente la décision modificative n°3 pour le budget général. Il s'agit de régulariser une mauvaise imputation faite durant l'exercice 2014 et d'approvisionner le compte « charges à caractère général » déficitaire, au détriment du compte « charge de personnel », excédentaire.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

9. Délibération n° 2015-83 : Modalités de fonctionnement de la régie « animation sportive »

Monsieur Hervé LEROY présente le rapport.

Par délibération n°2015-63 du 10 novembre 2015, le Conseil a approuvé la création de la régie « animation sportive » pour encaisser les participations liées aux activités sportives.

Il convient désormais de valider les caractéristiques de cette régie.

Sur proposition du trésorier, il est proposé au Conseil d'adopter les caractéristiques suivantes pour la régie « animation sportive » :

- Régie à tickets dont les valeurs sont :
 - Billet jaune : gratuit
 - billet bleu à 2 €
 - billet rose à 5 €
 - billet vert à 7 €
 - billet rouge à 10 €
- Encaisse maximale : 1 500,00 €
- Modes d'encaissements : Numéraires et chèques.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

10. Délibération n° 2015-84 : Convention TEPCV avec le Pays des Vosges Saônoises

Le Pays des Vosges Saônoises (PVS) est lauréat de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) qui vise à encourager les actions concrètes contribuant à :

- atténuer les effets du changement climatique,
- réduire les besoins d'énergie et développer les énergies renouvelables

- faciliter l'implantation de filières vertes créatrices d'emplois.

Une première enveloppe de 500 000 € a été attribuée au PVS et la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour mettre en œuvre différentes actions.

Une extension de l'enveloppe de 500 000 € supplémentaires vient d'être obtenue auprès du ministère de l'écologie.

La commune porte de projets structurants dans le domaine de la requalification de friches industrielles qui pourront être financés grâce à cette extension d'enveloppe.

- Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer toute convention avec le Pays des Vosges Saônoises et le Ministère de l'Ecologie dans le cadre de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

Questions diverses

- **Commissions communales**

Monsieur Yves ROGER demande à intégrer les commissions auxquelles participait Monsieur Jean-François GARCIA et qu'il a remplacé (Aménagement-Travaux-Habitat, Bois et Forêt, Ecologie).

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à Madame Carole COURTOIS, récemment installée, de remplacer également Madame Marie-Thérèse GARCIA dans les commissions Sports et Entraide personnes âgées.

Madame COURTOIS ne souhaite siéger dans aucunes commissions.

- **Madame Carole COURTOIS signale un problème d'éclairage public à proximité de chez elle, les services techniques en seront avisés.**

- **COP21**

Monsieur Eric DAVAL s'interroge sur le prolongement de la cop21 au niveau local, notamment sur l'éolien.

Le Maire indique qu'à sa connaissance peu de projets existent en Haute-Saône et se sont avérés très compliqués à mener.

Concernant la COP21, le Maire informe qu'il a été invité par la Ministre de l'Ecologie à participer et s'est rendu à Paris.

Le Maire informe que des initiatives sont prises à l'échelle du Pays des Vosges Saônoises. Le Pays est lauréat de l'appel à projet TEPCV. Une enveloppe de 500 000 € a été obtenue auprès du ministère de l'écologie plus une extension de 500 000 € récemment.

Les projets des communes, même petits, seront accompagnés via ce dispositif. La commune de Clairgoutte est par exemple très en pointe sur le sujet.

A notre niveau, nous avons le projet de modernisation de l'éclairage public qui va se mettre place et la commune réfléchi à des solutions de remplacement des désherbants par des solutions plus écologiques. C'est d'ailleurs l'objectif de la démarche zéro phyto qui s'imposera à nous dès le 1^{er} janvier 2017.

Marie-Jo GALLORINI se propose d'envoyer une documentation sur les voitures électriques aux conseillers municipaux.

Fin de séance à 21h27

Le Maire,
Thierry BORDOT



La secrétaire de séance,
Edith DOUCET

